

Bruxelles, le 16 novembre 2018
(OR. en)

13921/18

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0257(COD)**

**CODEC 1901
AGRILEG 189
VETER 79
PHARM 54
MI 800**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (Première lecture) -- Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 septembre 2014, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 et l'article 168, paragraphe 4, point b), du TFUE.
2. Le 25 octobre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 janvier 2015³.

¹ 13289/14.

² 13328/18.

³ JO C 242 du 23.7.2015, p. 39.

4. Le Comité des régions a été consulté.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 45/18, la République tchèque s'abstenant;
 - de décider de faire inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum 1 de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
